



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE**

**A V I S P U B L I C**

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue à la salle du conseil au 453, rue Saint-Denis le 7 novembre 2022, le Conseil a adopté le règlement 22-397 intitulé :

Règlement 22-397 modifiant le règlement de zonage 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 25 novembre 2022.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 453, rue Saint-Denis, durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à [www.saint-alexandre.ca](http://www.saint-alexandre.ca).

Donné à Saint-Alexandre  
Le 25 novembre 2022

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier